



N°2024-399	ARRETE DU MAIRE FERMETURES TEMPORAIRES DU PARC ALEXANDRE BOUCHER
-------------------	---

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'organisation de l'évènement « Les Féeries valjoviennes » nécessite des fermetures temporaires du parc Alexandre Boucher, rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours entre le 10/12/2024 à 17h et le 16/12/24 à 16h, aux jours et horaires détaillés en l'article 1 ci-après,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le parc Alexandre Boucher sera fermé au public :

- Du mardi 10/12/2024 à 17h au vendredi 13/12/2024 à 18h30
- Du vendredi 13/12/2024 à 22h au samedi 14/12/2024 à 14h
- Du samedi 14/12/2024 à 20h au dimanche 15/12/2024 à 14h
- Du dimanche 15/12/2024 à 18h au lundi 16/12/2024 à 16h

Article 2 : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 10 décembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

